



## **Mairie de CASTILLON-SAVES**

7 Avenue du Cogotois  
32490 CASTILLON-SAVES

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2026 à 14h30 (Convocation du 17/03/2026)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mars, à 14 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Julien DÉLIX, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. DÉLIX Julien, M. FERRER Nicolas, Mme MOTHEs Laure, M. IDRAC Thierry, M. MILHORAT Michel, Mme BILLET Sandrine, Mme FAURE Séverine, Mme POLLIDORO Audrey, M. BARLANGUE Benjamin, M. AMAR Guillaume, Mme CASONATO Aude

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Julien DÉLIX, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames et Messieurs FERRER Nicolas, MOTHEs Laure, IDRAC Thierry, MILHORAT Michel, BILLET Sandrine, FAURE Séverine, POLLIDORO Audrey, BARLANGUE Benjamin, AMAR Guillaume, CASONATO Aude dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13/02/2026**

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal

#### **2. Election du maire**

Monsieur MILHORAT Michel doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame MOTHEs Laure.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

##### **Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-17, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

Monsieur Julien DELIX : 11 voix

Monsieur Julien DELIX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Julien DELIX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **3. Création des postes d'adjoints**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Julien DELIX, nouveau maire.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoint au maire.

### **4. Elections des adjoints au maire**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Julien DELIX, nouveau maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée. Cette liste est composée ainsi :

- 1er adjoint : FERRER Nicolas
- 2ème adjointe : MOTHE Laure
- 3ème adjoint : IDRAC Thierry

Election des adjoints :

Premier tour de scrutin, après dépouillement :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

Monsieur FERRER Nicolas pour sa liste : 11 voix

Les intéressés de la liste ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

## **5. Délégations du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M. le maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres *en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000 Euros, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 Euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

2/ De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4/ D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

5/ De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6/ De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

7/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal **15 000 Euros**.

8/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les trois adjoints

## **6. Délégations du maire aux adjoints**

Délibération annulée, remplacée par :

- l'arrêté n° 2026-02- délégation du maire au 1<sup>er</sup> adjoint
- l'arrêté n° 2026-03- délégation du maire à la 2<sup>ème</sup> adjointe
- l'arrêté n° 2026-04- délégation du maire au 3<sup>er</sup> adjoint

## **7. Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Pour rappel :

Nombre d'habitant au 01/01/2026 selon l'INSEE dans la commune : 339 habitants

Indice Brut Terminal de la fonction public depuis 01/01/2024 :

Taux :1027 Indemnité Brute : 1 155.06 €

Calcul : Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

28.10 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

Soit 1 155.06 + 1342.91= 2 497.96€

Montant de l'enveloppe globale à ne pas dépasser : 2497.96€

#### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### **8. Création des Commissions Municipales**

Conformément à l'article L 2121 22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire, propose de créer 4 commissions

#### **A-Commission Finance :**

##### ***Compétences :***

Préparation et élaboration des documents financiers de la commune (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs), examen des subventions des associations, gestion de la dette et des emprunts

Membres :

- Julien Délix
- Michel Milhorat
- Laure Mothes
- Severine Fauré
- Audrey Pollidoro
- Nicolas Ferrer

### **B-Commission Urbanisme, Voirie, Travaux et Sécurité :**

#### ***Compétences :***

Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et des bâtiments communaux, programmation d'entretien des routes communales, coordination des éventuelles révisions du PLUI, réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village-sécurité routière, gestion et entretien des bâtiments communaux et du cimetière

Membres :

- Julien Délix
- Thierry Idrac
- Nicolas Ferrer
- Michel Milhorat
- Benjamin Barlangue
- Guillaume Amar
- Aude Casonato
- Sandrine Billet
- Laure Mothes

### **C-Commission Culture/ Associations / Communication:**

#### ***Compétences :***

Gestion des actions en faveur des aînés, réflexion et mise en œuvre d'action pour la jeunesse et la petite enfance, gestion du site de la mairie. Réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale relation et relais avec les associations locales. Promotion de la commune, tourisme -Promotion de l'identité occitane dans l'espace public et les politiques culturelles- Valorisation du patrimoine historique et des traditions locales – Préservation et valorisation du patrimoine – Rédaction des Nouvelles Castillonaises

Membres :

- Julien Délix
- Laure Mothes
- Audrey Pollidoro
- Severine Fauré
- Aude Casonato
- Nicolas Ferrer
- Guillaume Amar

### **D -Commission Salle des fêtes :**

#### ***Compétences :***

Gestion et entretien de la salle des fêtes

Membres :

- Benjamin Barlangue
- Nicolas Ferrer
- Aude Casonato

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :  
la proposition du maire pour la création de ces 4 commissions mentionnées ci-dessus

## **9. Désignation des délégués aux EPCI**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire invite celui-ci à procéder à la désignation des délégués pour les EPCI dont la commune est membre. En fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts de chacun des EPCI concernés et après avoir effectué le vote, ont été élus :

- **SMIS** (Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire) de Castillon -Savès/Frégouville/Maurens

2délégués titulaires : Audrey Pollidoro et Nicolas Ferrer

2 suppléants : Benjamin Barlangue et Séverine Fauré

- **SICTOM-EST** (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets secteur Est)

2 délégués titulaires : Michel Milhorat et Thierry Idrac.

- **SEBCS** (Syndicat des Eaux Barousse Comminges Savès)

2 délégués titulaires : Aude Casonato et Michel Milhorat

2 délégués suppléants : Nicolas Ferrer et Laure Mothes

- **STEG** (Syndicat Territoire d'Energie Gers)

2 délégués titulaires : Guillaume Amar et Audrey Pollidoro

## **10. Lecture de la charte de l'élu pour le conseil municipal**

## **11. Questions diverses :**

Pas de questions abordées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La séance est levée à 16h20

Mme MOTHES Laure (Secrétaire de séance)	M. DELIX Julien (Maire)
--	-------------------------